

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-017

PROJET DE DELIBERATION n°2025-04-020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « L'ENVOL »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) « L'ENVOL »,
SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mars 2025,

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement intérieur du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) « L'ENVOL » tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

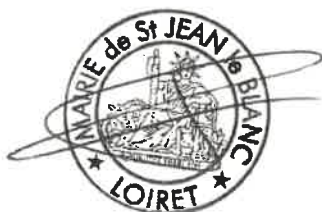
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-018

TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-05-038 du 17 mai 2024 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2024-2025,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2025-2026,

Sur proposition de la Commission scolaire du 24 mars 2025,

DECIDE :

- **De fixer les tarifs périscolaires sur l'année 2025-2026 comme suit :**

➤ Accueil périscolaire du matin - 7h30 à 8h20 (maternelles et élémentaires)

Tranche	QF	Tarif Matin
1	< 500	1,65 €
2	500 à 1000	1,85 €
3	>1000	2,10 €
4	Hors commune	2.25 €

➤ Accueil périscolaire du soir – 16h30 à 18h30 (maternelles et élémentaires)

Tranche	QF	Tarif Soir
1	< 500	2,20 €
2	500 à 1000	2,55 €
3	>1000	2,75 €
4	Hors commune	3,10 €

➤ Prix du repas (maternelles et élémentaires)

Tranche	QF	Pause méridienne- repas	Hors Commune
1	Tarif Unique	2,00 €	4,00 €
2	PAI (protocole d'accueil individualisé)	1,00 €	2,00 €

➤ Etude surveillée :

Tranche	QF	Etude	Total étude + APE
1	< 500	1,70 €	2,40 €
2	500 à 1000	1,90 €	2,70 €
3	> 1000	2,15 €	3,15 €
4	Hors commune	2,50	4,00 €

➤ **accueil de loisirs :**

Tranche	QF	ALSH
1	0 à 1 000	2.50 € à 13 €*
2	1 001 à 1 300	14 €
3	1 301 à 1 600	15 €
4	1 601 à 2 000	16 €
5	2 001 à 3 000	17 €
6	> 3 000	18 €
7	Hors commune	Selon QF + 11 €

*selon QF, avec taux d'effort de 1.30 %

- Pénalité de 10 € forfaitaire en cas de départ en retard de l'accueil périscolaire
- tarif « hors délai » : + 50%
- tarif « non prévu » (dossier non rendu ou incomplet) : 10 € par mois

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250425-DEL_2025_04_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-019

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-05-039 du 17 mai 2024 ayant approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 24 mars 2025,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-020

FIXATION DES TARIFS 2026 DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-05-037 du 17 mai 2024 ayant adopté les tarifs des salles communales pour l'année 2024-2025,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des salles pour l'année 2025-2026,

SUR proposition de la commission des affaires culturelles du 1^{er} avril 2025,

DECIDE :

- De fixer les tarifs 2025-2026 des salles communales comme suit :



SALLE JACKIE ZINSIUS										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	260,83 €	313,00 €	313,33 €	376,00 €	521,67 €	626,00 €	626,67 €	752,00 €	0,00 €	0,00 €

GYMNASE MARIE-AMÉLIE LE FUR										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
ÉVÉNEMENTIEL Selon, soirée dansante, etc.	415,83 €	499,00 €	494,17 €	593,00 €	515,00 €	618,00 €	617,50 €	741,00 €	145,83 €	175,00 €

Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

ESPACE MONTISSON - ESPACE SCÉNIQUE										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE**	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
RÉUNION Forfait 4h	205,83 €	247,00 €	247,50 €	297,00 €	309,17 €	371,00 €	371,67 €	446,00 €	83,33 €	100,00 €
JOURNÉE*	411,67 €	494,00 €	494,17 €	593,00 €	616,33 €	742,00 €	742,50 €	891,00 €	166,67 €	200,00 €

*Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

** La gratuité est accordée une fois par an, pour l'organisation d'une Assemblée générale, pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents

ESPACE MONTISSON - PETITE SALLE										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE**	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
RÉUNION Forfait 4h	157,50 €	189,00 €	189,17 €	227,00 €	260,83 €	313,00 €	313,33 €	376,00 €	41,67 €	50,00 €
JOURNÉE*	309,17 €	371,00 €	371,67 €	446,00 €	570,83 €	685,00 €	685,00 €	822,00 €	83,33 €	100,00 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	375,00 €	450,00 €	450,00 €	540,00 €	750,00 €	900,00 €	900,00 €	1 080,00 €	104,17 €	125,00 €
OPTION CURSINE	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €	41,67 €	50,00 €

*Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

** La gratuité est accordée une fois par an, pour l'organisation d'une Assemblée générale, pour toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents

GRANDE SALLE										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
RÉUNION Forfait 4h	157,50 €	189,00 €	189,17 €	227,00 €	260,83 €	313,00 €	313,33 €	376,00 €	41,67 €	50,00 €
JOURNÉE De 9h à 23h / hors vendredi	309,17 €	371,00 €	371,67 €	446,00 €	570,83 €	685,00 €	685,00 €	822,00 €	83,33 €	100,00 €
WEEK-END Du vendredi 17h au lundi 9h	375,00 €	450,00 €	450,00 €	540,00 €	750,00 €	900,00 €	900,00 €	1 080,00 €	104,17 €	125,00 €



CHÂTEAU										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EXPO - 4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	205,83 €	247,00 €	/	/	411,67 €	494,00 €	/	/	83,33 €	100,00 €
EXPO - SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	309,17 €	371,00 €	/	/	515,00 €	618,00 €	/	/	125,00 €	150,00 €
HORS EXPO - RÉUNION Forfait 4h	105,88 €	124,00 €	124,17 €	149,00 €	205,83 €	247,00 €	247,50 €	297,00 €	83,33 €	100,00 €
HORS EXPO - JOURNÉE	205,67 €	248,00 €	248,88 €	298,00 €	411,67 €	494,00 €	494,17 €	598,00 €	125,00 €	150,00 €

BONNAIS DU CHÂTEAU										
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
WEEK-END Du vendredi 9h au lundi 9h	2 057,50 €	2 469,00 €	/	/	3 085,83 €	3 708,00 €	/	/	/	/
Privatisation du Parc du Château + Château + Orangerie										
ÉVÉNEMENTIEL Privatisation du parc pour une journée	416,67 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €	750,00 €	900,00 €	900,00 €	1 080,00 €	83,33 €	100,00 €

POUR BÉNÉFICIER DU TARIF ASSOCIATION COMMUNE

Les associations albijohanniciennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohanniciennes labélisées.

La labélisation c'est 1 rendez-vous obligatoire de présentation de l'association avec l' élu référent et/ou le référent vie associative et/ou le directeur du Pôle VACS + la participation à la rentrée associative et/ou Forum des associations + l'envoi des documents administratifs relatifs à l'association (CR d'AG constitutive si c'est une nouvelle association; le CR de la dernière AG si l'association a plus de 3 ans d'existence; liste des coordonnées des personnes en charge de l'association; statuts; copie de l'attestation de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel; Fiche de renseignement préalable à toute demande associative; et transmission de tout document relatif à des changements dans l'association).

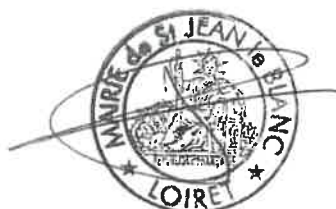
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250425-DEL_2025_04_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-021

TARIFS 2025/2026 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2025-2026,

Sur proposition de la Commission Culture du 1^{er} avril 2025,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de l'année 2025-2026 comme suit :

TARIFS 2025-2026 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIF A	- Formation musicale seule (FM) - jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	153 €
TARIF B	- Formation instrumentale avec ou sans FM	225 €
TARIF C	- Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves hors commune	870 €
TARIF D	- Pratique collective seule	100 €
TARIF E	- location instrument	100 €

Païement possible en trois fois pour les tarifs A, B et C*

**sauf inscription après le 1er octobre 2025, paiement en une fois*

Païement obligatoire en une fois pour les tarifs D et E

A compter du 1er octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année. En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50€

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-022

TARIFS SAISON CULTURELLE 2025-2026 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2025-2026,

Sur proposition de la Commission culture du 1^{er} avril 2025,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de la prochaine saison culturelle comme suit :



TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

		TAUX TVA	MONTANT TVA	PRIX HT	PRIX TTC
TARIF A1		2,1%**	0,51 €	24,49 €	25,00 €
TARIF A2		5,50%	1,30 €	23,70 €	25,00 €
TARIF B1	TARIF PLEIN	2,1%**	0,37 €	17,63 €	18,00 €
	TARIF SOLIDAIRE*	2,1%**	0,29 €	13,71 €	14,00 €
TARIF B2	TARIF PLEIN	5,50%	0,94 €	17,06 €	18,00 €
	TARIF SOLIDAIRE*	5,50%	0,73 €	13,27 €	14,00 €
TARIF C1		2,1%**	0,25 €	11,75 €	12,00 €
TARIF C2		5,50%	0,63 €	11,37 €	12,00 €

**Les bénéficiaires du tarif solidaire sont: les personnes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes pour un achat unique et simultané par un responsable de groupe (structure ou association) et après validation par le service culturel (culture@saintjeanleblanc.com)*

***Le taux de 2,10 % est applicable aux recettes réalisées aux entrées des 140 premières représentations de certains spectacles.*

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-023

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du samedi 14 juin au dimanche 22 juin 2025 inclus au Château de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret au titre de : l'« Aide aux salons et expositions artistiques » à hauteur de 30% des dépenses

subventionnables, puisqu'elle répond aux critères d'éligibilité du Département pour une exposition à caractère cantonal ou départemental,

CONSIDERANT que l'Exposition accueillera des artistes et les travaux des deux associations artistiques de la commune. Parmi les artistes nous accueillerons des artistes avec une certaine notoriété (internationale et nationale) mais aussi des amateurs. Certains des artistes proposeront également des techniques et des concepts artistiques innovants.

CONSIDERANT que le coût total de l'Exposition Artistique Municipale 2025 est de 9 211 €.

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures du samedi 14 juin au dimanche 22 juin 2025 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-024

MAISON DE SANTE : DENOMINATION

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc a lancé la construction d'une Maison de Santé au sein du Parc des Crocettes.

L'ouverture de la Maison de Santé est prévue pour le mois de septembre 2025 et il convient de dénommer cet établissement communal situé au 5 bis Levée des Capucins.

Afin de faciliter l'identification et la localisation du bâtiment et après avis favorable de la commission Santé du 2 avril 2025,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- **de dénommer** la Maison de Santé située au 5 bis levée des Capucins à Saint-Jean-le-Blanc : « Maison de Santé des Crocettes »

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelynne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-025

AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES OU SPECIALISTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ouverture de la Maison de Santé des Crocettes en septembre 2025,

CONSIDERANT la désertification médicale touchant notre agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une convention détaillant les modalités d'attribution d'une aide à l'installation ainsi que les obligations du médecin,

DÉCIDE :

- d'accorder une aide à l'installation de 15 000 € pour les médecins généralistes ou spécialistes souhaitant s'installer au sein de la Maison de Santé pour une primo-installation sur le territoire national contre un engagement d'exercice de 3 ans minimum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'installation annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

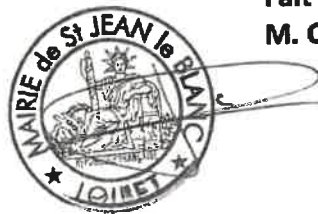
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-026

REGLEMENT 2025 DU DISPOSITIF EVASION JEUNESSE- MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-12-092 du 18 décembre 2024 ayant mis en place un règlement pour le dispositif Evasion Jeunesse

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce règlement,

DECIDE :

- **de modifier le règlement du dispositif Evasion Jeunesse annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelynne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-027

APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE L'ILE DE CORSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L.2224-18 et L.2224-18-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le code de commerce et notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants,

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons,

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3,

Considérant qu'il importe de réglementer les marchés communaux afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient, en outre, de mettre en œuvre un dispositif réglementaire permettant de garantir l'équité des moyens dans le service public,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement des marchés communaux de la place de l'Eglise et de l'Ile de Corse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

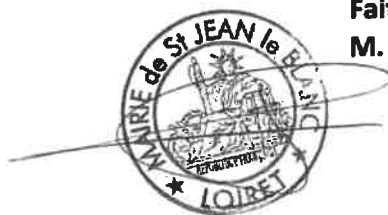
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-028

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIÈRE À UN ADMINISTRÉ SUITE À UNE ERREUR DE VERBALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le procès-verbal de contravention dressé le 10 février 2025 à l'encontre de Mme DOUAT, domiciliée 18 rue Adèle Lanson Chenault à Saint Jean le Blanc,

Vu les éléments fournis par l'administrée démontrant une erreur manifeste dans le procès-verbal,

Vu l'annulation du procès-verbal opéré par les services de police,

Considérant que la verbalisation effectuée à tort a entraîné des frais de fourrière,

Considérant que les frais de fourrière ont été réglés par l'administrée avant que l'erreur ne soit reconnue,

DECIDE :

- **D'accorder** à Madame DOUAT Claire le remboursement de la somme de 134.41 euros correspondant au montant réglé pour les frais de fourrière dans le cadre du procès-verbal établi par erreur.
- **D'imputer** cette dépense au budget communal,

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelynne BERTHON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ENGEL

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-029

INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 n°2022-09-068, ayant fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du 20 septembre 2024 n°2024-09-063, ajoutant de nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée.

VU la délibération du 18 décembre 2024 n°2024-12-090, ajoutant de nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces délibérations en prévoyant de nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée,

DECIDE :

- de fixer la liste des immobilisations à amortir selon la méthode au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service, ainsi que la durée d'amortissement des immobilisations concernées de la manière suivante :

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS A LA M57**

Budget principal de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER DU
1ER JANVIER 2023, SELON LA METHODE PRORATA TEMPORIS.



Comptes en M57	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
SEUIL UNITAIRE EN DECA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C.		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
commençant par 204x...avec terminalison en 1	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
commençant par 204x...avec terminalison en 2	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
commençant par 204x...avec terminalison en 3	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans
205x...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires	5 ans
208x...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport (privé)	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie (mobilier urbain...)	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21532 à 21536	Réseaux divers	10 ans
21538	Réseaux indispensables à la défense incendie	30 ans
2156x...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21561	Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie	15 ans
21568	Vidéo protection	10 ans
	Extincteurs	10 ans
	Poteaux incendie et bouches	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel ou outillage de voirie - Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
216x...	Biens historiques et culturels sous-jacents	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x...	Matériel de transport	10 ans
2183x...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x...	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans

- de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-030

DRH – PROTECTION DES DONNEES – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Le délégué à la protection des données est au cœur du règlement européen, qui constitue le cadre juridique applicable depuis mai 2018 dans toute l'Union européenne.

Avec une fonction située au cœur de la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD), le délégué à la protection des données (DPO) conseille et accompagne les organismes qui le désignent.

Depuis une délibération de Septembre 2018, cette mission est confiée à un agent de la Commune de Fleury les Aubrais par la voie d'une convention autorisant la mise à disposition individuelle de cet agent, appartenant au Cadre d'Emploi des Ingénieurs, auprès des 22 communes parties prenantes du projet.

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la reconduire, cette solution

permettant à la Commune de ne pas avoir à désigner son propre DPO. Le coût de cette mise à disposition est calculé à partir du salaire de l'agent, du coût du logiciel métier, mis en rapport avec le nombre d'habitants de Saint Jean le Blanc.

Cette convention est établie pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois maximum.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du CST du 17 Mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** la convention mise à disposition d'un agent de la Commune de Fleury les Aubrais en qualité de DPO à compter du 1^{er} Mars 2025 pour 1 an avec renouvellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **inscrire** les dépenses au budget

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-031

SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE ORLEANS METROPOLE ET DOUZE COMMUNES – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN 2025-2026 – APPROBATION

Le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé le 1er janvier 2023 avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Bra Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun, désormais dénommé « Direction des Systèmes d'Information », en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'éta

une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations ; amortissements des biens meubles et immeubles.

Au 1^{er} janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** la convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Orléans Métropole et les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an renouvelable 1 an par tacite reconduction,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **inscrire** les dépenses au budget

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-032

RETROCESSION DE CONCESSION

Le conseil municipal,

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur DELAFON Serge ayant acquis, suivant acte en date du 3 octobre 2016, dans le Cimetière des Carmes, une concession de 30 années, zone C, rang 2, emplacement 10, acte n° 287, aujourd'hui vide de toute sépulture,

Considérant que M. DELAFON souhaite rétrocéder la concession à compter du 3 mars 2025 à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc,

Considérant qu'il convient de rembourser M. DELAFON la somme de **179.88 €** représentant le prix de l'acquisition (250.00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (3 073 jours),

DECIDE :

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc accepte de reprendre la concession au nom de la Ville.
- De rembourser la somme de 179.88 € à M. DELAFON Serge.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 17 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Evelyne BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT
M. Christophe ABADIE
M. Jean-Philippe BARDON
Mme Manon AMINATOU

donne procuration à Mme MIALANNE
donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
donne procuration à M. ENGEL
donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-04-033

RETROCESSION DE CONCESSION

Le conseil municipal,

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur SAUVAGE Jean-Claude ayant acquis, suivant acte en date du 5 janvier 2024, dans le Cimetière des Carmes, une concession de 30 années, zone C, rang 7, emplacement 75, acte n° 425, aujourd'hui vide de toute sépulture,

Considérant que M. SAUVAGE souhaite rétrocéder la concession à compter du 5 avril 2025 à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc,

Considérant qu'il convient de rembourser M. SAUVAGE la somme de **261.64 €** représentant le prix de l'acquisition (273.00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (456 jours),

DECIDE :

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc accepte de reprendre la concession au nom de la Ville.
- De rembourser la somme de 261,64 € à M. SAUVAGE Jean-Claude.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 28.04.2025
M. CHARPENTIER, Maire,

